



Département du Var  
Code Postal : 83560

**MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)**

Téléphone 04.94.80.04.78  
Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S050/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU l'organisation par la Commune de Saint Julien d'un rassemblement public le samedi 06/06/2026, à l'occasion de l'inauguration des différents travaux conduits Promenade Janetti, sur le site du CIL ainsi que sur le parking attenant, à Saint Julien,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,  
CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général de permettre la tenue des événements festifs publics municipaux,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire en conséquence de réglementer la circulation sur l'espace concerné par le déroulement de l'évènement visé ci-dessus,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le samedi 06/06/2026 de 17h00 à 18h30, la circulation est réglementée promenade Maurice Janetti, 83560 SAINT JULIEN.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

**CIRCULATION INTERDITE** entre le croisement avec le Chemin du Vieux Moulin et le croisement avec le Chemin Saint Eloi

**Article 2** : Une déviation sera mise en place Promenade Maurice Janetti à hauteur de chacun des deux croisements mentionnés à l'article 1.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site en amont de la période d'occupation ainsi que durant la durée de cette dernière.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANs, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera porté à l'Affiche Légal municipal.



FAIT A SAINT JULIEN, le 29/05/2026.

Le Maire,

E. HUGOU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon pour suspension et annulation, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification de son affichage.